

Taxation 2023

Pour 2023, les comptes de taxes sont payables en six (6) versements aux dates suivantes :

- 1^{er} versement : le 11 mars;
- 2^e versement : le 10 avril;
- 3^e versement : le 9 juin;
- 4^e versement : le 8 août;
- 5^e versement : le 7 octobre;
- 6^e versement : le 6 novembre.

Notez que vous avez jusqu'à cinq (5) jours après les dates inscrites sur les coupons pour faire votre paiement sans intérêts ni pénalités. Vous avez également la possibilité de vous inscrire aux **six (6) versements préautorisés** (aux dates inscrites sur les coupons du compte de taxes).

OU

aux **neuf (9) versements préautorisés**, prélevés aux dates suivantes :

- 1^{er} versement : le 11 mars;
- 2^e versement : le 10 avril;
- 3^e versement : le 10 mai;
- 4^e versement : le 9 juin;
- 5^e versement : le 9 juillet;
- 6^e versement : le 8 août;
- 7^e versement : le 7 septembre;
- 8^e versement : le 7 octobre;
- 9^e versement : le 6 novembre.

Pour ce faire, vous devez remplir le **formulaire** disponible sur le site Internet (menu Services – Évaluation et taxation) ou au bureau de la Municipalité pendant les heures d'ouverture.

Pour être éligible aux prélèvements préautorisés, vous devez nous retourner le formulaire dûment complété, accompagné d'un **chèque personnel avec la mention « Annulé », au plus tard, le 28 février 2023**. Vous pouvez déposer le tout dans la boîte aux lettres située au bureau municipal, l'envoyer par la poste au 850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare, J0K 1C0, ou par courriel à info@saintambroise.ca.

Prendre note que si un paiement est refusé pour cause d'insuffisance de fonds, vous perdez votre privilège des versements préautorisés et devez acquitter votre compte de taxes selon le mode des six (6) versements.

Veillez noter que les prélèvements automatiques, que vous soyez inscrit aux six (6) versements ou aux neuf (9) versements, **ne s'appliquent que pour la taxation régulière**. Si vous recevez une mise à jour au courant de l'année, vous devez respecter les échéances de paiements inscrites sur cette mise à jour. **Nous ne prendrons pas ces montants supplémentaires dans votre compte.**

Attention!

Les paiements reçus après le 31 janvier 2023 n'ont pas été considérés lors de l'impression des comptes de taxes 2023.

IMPORTANT

Si vous êtes **déjà inscrit** aux **versements préautorisés**, vous n'êtes pas dans l'obligation de remplir le formulaire à nouveau. Le service se reconduira automatiquement.

Par conséquent si vous avez des modifications à apporter, veuillez communiquer avec nous.

Il est possible d'annuler, à tout moment, sur signification d'un préavis de 30 jours (maximum de 30 jours civils), directement au bureau municipal.

Vous avez toujours la possibilité également d'effectuer vos paiements en argent comptant, par carte débit, carte de crédit (Visa ou MasterCard), par chèque ou par paiement de facture en ligne avec les institutions suivantes : Desjardins, RBC, BMO, Banque Nationale et Banque Scotia.

N.B. La Municipalité ne transmet plus aucun compte de taxes aux institutions financières. Vous devez donc, vous-même, remettre votre compte de taxes à l'institution, s'il y a lieu.

Pour toute question ou pour consulter la résolution 273-12-2022 et règlement 809-2021, relatif aux taux de taxes 2023, nous vous invitons à visiter notre site Internet, ou à communiquer avec nous, au 450 755-4782, poste 101.